

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 31 JANVIER 2019**

Convocation envoyée le	24 Janvier 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	35

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère communautaire	Larçay
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	Larçay	à Janick ALARY	Azay-sur-Cher
Monsieur Olivier VIEMONT	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Gisèle BENOIT	Véretz
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne	à Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames

Absents :

Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Membre du Bureau
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère communautaire	Monnaie
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay

Secrétaires de séance : Madame Martine SALMON et Madame Pascale DEVALLEE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2018

M. Pierre DOURTHE : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal du 15 novembre 2018 ? Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté. Je vous remercie.

DELO1-2019 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu le 28 mars 2019, il convient d'autoriser le Président à engager les dépenses dans les limites détaillées ci-après, pour chaque budget.

Budget principal de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif + décisions modificatives) s'élève à 3.383.275,19 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 845.818 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
0010 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – travaux voirie	6 700,00
10010 DIRECTION TECHNIQUE – travaux éclairage public	30 000,00
26 PISCINE – travaux extérieurs	33 500,00
1003 URBANISME – dépenses liées aux PLU communaux	10 000,00
10012 PETITE ENFANCE – acquisition de petit matériel	500,00
10012 ENFANCE JEUNESSE – acquisition de petit matériel	500,00
Montant Total de Dépenses autorisées	81 200,00

Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif) s'élève à 544.648 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 137.412 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
1006 DECHETS MENAGERS petits travaux et achats de matériel	19 000,00
Montant Total de Dépenses autorisées	19 000,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2018 par Touraine-Est Vallées pour son budget principal et ses budgets annexes,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement,

➤ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Président ou son Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Budget principal de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif + décisions modificatives) s'élève à 3.383.275,19 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 845.818 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
0010 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – travaux voirie	6 700,00
10010 DIRECTION TECHNIQUE – travaux éclairage public	30 000,00
26 PISCINE – travaux extérieurs	33 500,00
1003 URBANISME – dépenses liées aux PLU communaux	10 000,00
10012 PETITE ENFANCE – acquisition de petit matériel	500,00
10012 ENFANCE JEUNESSE – acquisition de petit matériel	500,00
Montant Total de Dépenses autorisées	81 200,00

Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif) s'élève à 544.648 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 137.412 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
1006 DECHETS MENAGERS petits travaux et achats de matériel	19 000,00
Montant Total de Dépenses autorisées	19 000,00

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DELO2-2019 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2018

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 05 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray. Ce budget prévoyait et sollicitait une participation financière de 194.500 € de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Une première subvention de 145.875 € a été approuvée et déjà versée à l'Office de tourisme pour 2018, soit 75% du montant sollicité.

Il est prévu que le solde de subvention, d'un montant maximum de 48.625 €, soit revu en fin d'exercice et peut être diminué en fonction des résultats d'exécution de l'exercice, notamment en fonction des produits de taxes de séjour réellement encaissés par l'EPIC.

Les produits de taxes de séjour déjà encaissés au titre de 2018 sont supérieurs aux prévisions attendues, néanmoins les déclarations du dernier trimestre ne sont pas encore exhaustives.

Au vu des résultats d'exécution de l'exercice, il est proposé de verser une seconde subvention du montant maximum, soit 48.625 €.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray du 21 Mars 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray et attribuant une première subvention de 145.875 € pour l'exercice 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de verser une seconde subvention à l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray à hauteur de 48.625 € au titre de l'activité de l'exercice 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DELO3-2019 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : FIXATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND PETITE ENFANCE
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les modalités tarifaires appliquées aux familles fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et stipulées dans le règlement de fonctionnement des équipements.

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de celles-ci et est modulé en fonction de la composition familiale. Les ressources prises en compte sont celles déclarées auprès de la CAF ou celles inscrites sur la déclaration annuelle de revenus. Dans ce dernier cas, ce sont les revenus avant abattements qui sont retenus, ajoutés ou déduits des pensions alimentaires reçues ou versées.

Ces ressources sont soumises à un plancher et un plafond qui sont révisés chaque année par la CAF. En l'absence de ressources ou pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant plancher, celui-ci sera automatiquement appliqué. Les familles ne souhaitant pas communiquer leurs ressources se verront appliquer le tarif plafond.

Au titre de l'année 2019, la Caisse d'Allocations Familiales a fixé le montant des ressources mensuelles plancher à 687.30 € et des ressources mensuelles plafond à 4 874.62 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 14 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des multi-accueils des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Montlouis-sur-Loire,

Considérant, la nécessité d'approuver les ressources plancher et plafonds demandés par la Caisse d'Allocations Familiales,

➤ **DECIDE** d'appliquer les montants des ressources plancher et plafond « Petite Enfance » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

- Ressources mensuelles plancher : 687.30 €,
- Ressources mensuelles plafond : 4 874.62 €.

➤ **PRECISE** que ces montants seront applicables à compter de la facturation du mois de février 2019 (soit le 1^{er} février 2019) et ce jusqu'à l'information par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de leurs évolutions respectives.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Monsieur SERER

DELO4-2019 ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2019 AUX CENTRES SOCIAUX

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le centre social Camille Claudel ainsi que le centre social La Passerelle ont sollicité la Communauté de Communes afin de percevoir un acompte de subvention, pour assurer la gestion de trésorerie de l'association dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Dans un souci de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé de verser un acompte sur la subvention pour un montant de 60 000 € pour le centre social Camille Claudel et un acompte de 14 400 € pour le centre social la Passerelle.

Cet acompte viendra en déduction du montant total de la subvention allouée en 2019.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Gérard SERER : Je ne participerai pas au vote.

Intervenante non identifiée : Je souhaiterais savoir pourquoi il y a une telle différence entre les subventions.

Mme Danièle GUILLAUME : On n'a pas les mêmes compétences déléguées. Pour Camille Claudel, il y a la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, et pour La Passerelle, il n'y a que la jeunesse.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées, notamment son article 4.2 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant, les demandes des centres sociaux Camille Claudel et La Passerelle de percevoir un acompte sur la subvention pour assurer la gestion de trésorerie,

Considérant, le souhait de la communauté de communes de ne pas mettre en difficulté les centres sociaux,

➤ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention allouée annuellement à l'association Camille Claudel et précise que ce montant sera déduit du montant total de la subvention allouée.

➤ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 14 400 € sur la subvention allouée annuellement au centre social la Passerelle et précise que ce montant sera déduit du montant total de la subvention allouée en 2019.

Monsieur Gérard SERER ne participe pas à la délibération et au vote.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Retour de Monsieur SERER

DEL05-2019 ENFANCE JEUNESSE REVERSEMENT DE L'ASRE 2016 ET 2017 AUX COMMUNES
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé dès 2013 une aide spécifique pour les 3 heures hebdomadaires nouvelles libérées par l'école au titre des temps d'activités périscolaires (les TAP).

Ces heures supplémentaires induites par la réforme peuvent être prises en charge par la CAF dans la limite de 3 heures maximum par semaine : par le biais de, l'Aide Spécifique aux Rythmes Scolaires (dénommée ASRE).

Afin de pouvoir percevoir l'aide spécifique aux rythmes scolaires de la CAF, « l'A.S.R. E ». Les nouvelles activités (dénommées TAP, NAP ou Super PAM selon les communes) sont déclarées auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS).

Les communes d'Azay-sur-Cher, de Larcay et de Véretz ont déclaré et mis en place la réforme des rythmes scolaires de septembre 2014 à septembre 2018. A ce titre, ces communes peuvent bénéficier de l'ASRE pour ces années.

Conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ces activités ont été déclarées sous le numéro d'organisateur de la Communauté Touraine-Est Vallées. Il en est de même, pour la déclaration auprès de la CAF, les heures réalisées sont déclarées sous le numéro CAF de la Communauté Touraine-Est Vallées.

En conséquence, la communauté de communes a perçu les prestations relatives à l'ASRE qu'elle doit reverser aux communes. Les versements sont effectués chaque année à N+1.

Il est donc proposé de reverser les montants relatifs aux années 2016 et 2017.

Au titre de l'année 2016, les montants sont les suivants :

- VERETZ : montant de l'ASRE 2016 : 3472.20 €
- AZAY-SUR-CHER : montant de l'ASRE 2016 : 14033.76 €
- LARCAY : montant de l'ASRE 2016 : 9733.62 €

Au titre de l'année 2017, les montants sont les suivants :

- VERETZ : montant de l'ASRE 2017 : 2 327.40 €
- AZAY-SUR-CHER : montant de l'ASRE 2017 : 9 196.74 €
- LARCAY : montant de l'ASRE 2017 : 6 428.16 €

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Axelle.

Mme Axelle TREHIN : Tu disais N+1, alors pourquoi 2016 ?

Mme Danièle GUILLAUME : Il y a eu des ratés.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées lui donnant compétence en matière de politique enfance jeunesse d'intérêt communautaire,

Considérant, les heures relatives aux Temps d'Activités Périscolaires déclarées par les communes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, que la communauté de communes a perçu les versements destinés aux actions mises en œuvre par les communes au titre de l'année 2016 et 2017,

➤ **AUTORISE** la Communauté Touraine-Est Vallées à reverser l'Aide Spécifique aux Accueils de Loisirs, l'ASRE comme suit :

Au titre de l'année 2016, les montants sont les suivants :

- VERETZ : montant de l'ASRE 2016 : 3472.20 €
- AZAY-SUR-CHER : montant de l'ASRE 2016 : 14033.76 €
- LARCAY : montant de l'ASRE 2016 : 9733.62 €

Au titre de l'année 2017, les montants sont les suivants :

- VERETZ : montant de l'ASRE 2017 : 2 327.40 €
- AZAY-SUR-CHER : montant de l'ASRE 2017 : 9 196.74 €
- LARCAY : montant de l'ASRE 2017 : 6 428.16 €

➤ **DIT** que les dépenses relatives à ces versements seront imputées sur le budget principal 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DELO6-2019 CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL ET D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS A LA VILLE-AUX-DAMES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de la Ville-aux-Dames dispose sur son territoire, d'un multi accueil de 20 places. Cette structure construite il y a plus de 20 ans n'est plus adaptée.

En effet, l'observatoire de la petite enfance a fait émerger plusieurs tendances sur la commune :

- Un manque de places en accueil régulier, estimé à 15 places pour les communes de Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames,
- Près 20% des assistantes maternelles ne sont pas en activité,
- 25% des assistantes maternelles ont plus de 55 ans,
- 13% des demandes ont une réponse favorable lors de la commission d'admission,
- La réforme du congé parental en 2017.

Afin de répondre à la problématique de locaux et d'accueil des enfants dans l'équipement actuel, et afin de répondre à la tension entre l'offre et la demande d'accueil sur la commune, il est nécessaire de projeter un projet de construction d'un multi-accueil et d'un Relais d'Assistants Maternels intégrant une augmentation de la capacité de l'équipement de 20 à 26 places.

Cet équipement dédié à la petite enfance comprendrait :

- Un espace dédié au multi-accueil avec 26 places d'accueil,
- Un espace dédié aux assistantes maternelles.

Cette construction, placée à proximité du centre social de la Ville-aux-Dames, doit intégrer la « problématique environnementale » en intégrant, par exemple, dès la conception, la production d'eau chaude sanitaire solaire, la production d'électricité par panneaux photovoltaïques ou la récupération des eaux de pluie. L'intégration de matériaux biosourcé est également à réfléchir. Cette nouvelle construction permettra des économies en chauffage sur le moyen et le long terme. Une labellisation « Ecolo crèche » peut être envisagée.

Le programme comprend outre les travaux, les études de maîtrise d'œuvre et de suivi du chantier, l'aménagement extérieur, comprenant les espaces verts, les jeux pour enfants et le parking, ainsi que tout l'équipement nécessaire au fonctionnement du service (mobilier, informatique et petit équipement). Le montant du projet est estimé à 1 780 350 €HT :

Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	140 000,00 €
Bureau de contrôle CT et SCPS - Bureaux d'étude de sols - Bureaux d'études thermiques	55 000,00 €
TRAVAUX	1 400 000,00 €
Aménagement extérieur - Jeux - voirie parking	100 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	4 500,00 €
MOBILIER -EQUIPEMENT- INFORMATIQUE	80 850,00 €
TOTAL € HORS TAXE	1 780 350,00 €
TOTAL € TTC	2 136 420,00 €

Les subventions attendues concernent 4 financeurs : l'Etat, la Région, le conseil départemental et la CAF :

	Subvention sollicitée	Date de la demande	Subvention acquise	Taux prévisionnel de subvention
ETAT (DETR ou DSIL)	215 000,00 €	janv-19	non	12%
Conseil Régional - contrat de pays 2018-2023	712 140,00 €	oct-19	non	40%
Conseil départemental F2D	273 370,00 €	dec 2018	non	15%
CAF	215 200,00 €	oui	oui	12%
Fonds propres	364 640,00 €			20%
TOTAL Hors Taxes	1 780 350,00 €			

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : J'ai vu qu'il y a 20 % des assistantes maternelles qui n'ont pas de travail. C'est énorme.

Mme Danièle GUILLAUME : Qui ne sont pas en activité. Elles sont déclarées mais ne sont pas en activité. On n'a aucun moyen de les contraindre. Elles ont le droit d'avoir une habilitation et de ne pas exercer. C'est effectivement beaucoup.

Intervenante non identifiée : Cela peut pénaliser d'autres personnes qui souhaitent être assistantes maternelles.

Mme Danièle GUILLAUME : Non, il n'y a pas de quotas. Ajoutez à cela les 25 % d'assistantes maternelles qui ont plus de 55 ans, c'est vrai qu'il y a un manque.

M. Pierre DOURTHE : Ce projet débute. Une commission de travail a été mise en place avec toutes les personnes concernées, aussi bien des élus de La Ville aux Dames que les personnes de Camille Claudel, Madame la Vice-Présidente et les cadres responsables de la TEV. Des rencontres ont déjà eu lieu. Il y a eu une hésitation à un moment donné sur le lieu.

Mme Danièle GUILLAUME : Ce point est réglé.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Je trouve que c'est bien de faire des toitures. C'est dommage qu'on n'ait pas pensé à faire des couches ou un recyclage biomasse pour chauffer les bâtiments parce que les couches, ce n'est pas très écologiques.

M. Pierre DOURTHE : Je ne suis pas technicien.

Intervenante non identifiée : C'était une boutade.

M. Pierre DOURTHE : On avait bien compris.

Intervenante non identifiée 2 : La capacité est de 26 places ?

Mme Danièle GUILLAUME : 26 places.

Intervenante non identifiée 2 : En tout ?

Mme Danièle GUILLAUME : En tout, il y aura 26 places.

Intervenante non identifiée 2 : Pour ce coût ?

Mme Danièle GUILLAUME : C'est le prix, et c'est le juste prix, je vous assure.

Intervenante non identifiée 2 : On ne peut pas faire plus grand ?

Mme Danièle GUILLAUME : Plus grand, cela coûterait plus cher.

M. Pierre DOURTHE : Et il y a des règles assez strictes.

Mme Danièle GUILLAUME : On n'est pas libre de faire ce que l'on veut parce que la caisse d'allocations familiales, la direction de la petite enfance départementale et divers services interviennent. C'est très organisé.

Mme Élisabeth RICHARD : Si je comprends bien, c'est pour Montlouis et La Ville aux Dames ?

M. Pierre DOURTHE : Non, c'est pour La Ville aux Dames.

Mme Élisabeth RICHARD : Vous citez la commune de Montlouis.

M. Pierre DOURTHE : C'est intercommunal.

Mme Danièle GUILLAUME : Je vais apporter une ou deux précisions. Il y avait 20 places. Le bâtiment de ces 20 places va être redonné pour d'autres activités car il a une vétusté qui ne permet plus actuellement de répondre aux nouvelles normes et aux exigences de la crèche. On construit à côté de Camille Claudel une crèche de 26 places. Ce n'est pas 6 places de plus, on ne rénove pas un bâtiment pour 6 places, on crée 26 places.

Intervenant non identifié 2 : « Un manque de places en accueil régulier, estimé à 15 places ».

Mme Danièle GUILLAUME : Oui pour Montlouis-sur-Loire et La Ville-aux-Dames, mais on ne parle que de La Ville aux Dames. On répond à la moitié du problème actuellement parce qu'on n'a pas les moyens de construire les deux. On a agrandi Montlouis récemment.

Intervenante non identifiée 2 : Il me semble que le bâtiment est intercommunal, ce n'est pas que pour La Ville aux Dames, c'est pour l'intercommunalité.

Mme Danièle GUILLAUME : Complètement, mais cela est vrai pour tout ce qu'on construit. Si c'est précisé pour La Ville aux Dames, c'est qu'en fait on se rend compte qu'on a un problème de proximité avec la population et qu'en réalité, à part très peu de familles, les habitants de la commune demandent la crèche de leur commune. C'est pour cela qu'on dit La Ville aux Dames, c'est une forme de raccourci, mais bien évidemment on est dans le cadre de l'intercommunalité et bien évidemment c'est une crèche intercommunale.

M. Pierre DOURTHE : C'est la communauté de communes.

Mme Danièle GUILLAUME : et on ajoute le relais d'assistantes maternelles.

Intervenante non identifiée : Combien d'années avait l'ancienne crèche ?

Mme Danièle GUILLAUME : Elle avait bien plus de 20 ans.

Intervenant non identifié : On est hors normes.

Mme Danièle GUILLAUME : On n'est plus homologué.

Intervenant non identifié : Les gamins ont du mal à jouer à l'extérieur car on est en surcharge. Si vous avez l'occasion, allez sur place pour voir ; la salle principale pour les gamins est vraiment petite. Il y a quelque chose qui était prévu depuis de longue date.

Intervenante non identifiée : Je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de places. Je me dis que d'ici trois ou quatre ans, il va falloir reconstruire quelque chose de plus grand.

Intervenant non identifié : Cela a été demandé par rapport à la situation actuelle et ce qui va se dérouler dans les années futures. Il y a deux modes de gardes qu'il faut essayer de protéger. Il y a quelques années, des aides ont été supprimées par l'État pour les couples qui mettaient leurs enfants au niveau des assistantes maternelles. On a vu une explosion au niveau des crèches municipales. Il faut qu'on défende aussi nos assistantes maternelles. Tout à l'heure, vous trouviez que les 20 % étaient énormes ; non, ce n'est pas énorme car la première chose que font des personnes qui se retrouvent au chômage, est d'essayer d'avoir ces habilitations pour pouvoir exercer. Et à un moment, elles disent que cela ne leur va pas, c'est pour cela que vous avez ce pourcentage de 20 %. Quand vous faites vos enquêtes, vous les interrogez : « Pourquoi ne gardez-vous pas d'enfants ? », « Cela ne me plait pas. », « Je ne me sens pas dans le circuit. »

M. Pierre DOURTHE : Les RAM, les relais assistantes maternelles, ont été un peu renforcés, il y a peut-être un suivi plus important : la sécurité, l'accueil, l'encadrement des enfants. C'est pour cela qu'il existe maintenant un CAP spécifique pour les relais assistantes maternelles.

Intervenante non identifiée : Comme cela fonctionne avec un prestataire, est-ce que la crèche de La Ville aux Dames accepte aussi les enfants des communes limitrophes ?

Mme Danièle GUILLAUME : Quand on fait la grande réunion d'attribution des places en crèche, on a toutes les crèches. C'est cette commission qui attribue les places pour n'importe laquelle de nos communes.

M. Pierre DOURTHE : Des habitudes se prendront. Des côtés pratiques sont faits aussi pour les enfants et pour les parents. Il n'y a aucun souci, on est tous sur le même territoire à ce niveau.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 47-2017 relative à la demande de subvention à la CAF pour la construction d'un multi accueil à la Ville aux Dames par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 16 janvier 2019,

Considérant, que l'opération de construction de la crèche à La Ville-aux-Dames est inscrite au contrat de ruralité 2017-2020,

Considérant, la liste des opérations éligibles par l'ETAT (DETR ou DSIL) en 2019 et notamment l'investissement lié aux domaines de la jeunesse,

Considérant, la liste des opérations éligibles au F2D en 2019 et notamment l'investissement lié aux domaines de la petite enfance,

➤ **CONFIRME** l'opération de construction d'un multi-accueil et du relais assistants maternels à la Ville- aux-Dames.

➤ **PRECISE** que le coût total de l'opération s'élève à 1 780 350€ HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'ETAT, au titre de la DETR ou du Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 12%, soit un montant de 215 000 €.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental au titre du F2D à hauteur 15%, soit un montant de 273 370 €.

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant subventionnable	Taux prévisionnel de subvention
ETAT (DETR ou DSIL)	215 000,00 €	12%
Conseil Régional - contrat de pays 2018-2023	712 140,00 €	40%
Conseil départemental F2D	273 370,00 €	15%
CAF	215 200,00 €	12%
Fonds propres	364 640,00 €	20%
TOTAL Hors Taxes	1 780 350,00 €	

➤ **AUTORISE** le Président ou sa représentante, Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DELO7-2019 TERRITOIRES D'INDUSTRIE : CANDIDATURE DU GRAND EST TOURAINE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le territoire du Grand Est Touraine est composé de 4 intercommunalités :

- La Communautés de Communes Bléré – Val de Cher (15 communes, 21 745 habitants),
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais (16 communes, 16 195 habitants),
- La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (10 communes, 40 000 habitants),
- La Communauté de Communes du Val d'Amboise (14 communes, 28 161 habitants).

Le territoire du Grand Est Touraine a toujours eu une forte dominante industrielle. Eu égard à ces caractéristiques, les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est-Vallées et du Val d'Amboise souhaitent déposer, auprès du Conseil National de l'Industrie, un dossier de candidature au dispositif « Territoire d'Industrie ».

Un dépôt de dossier de candidature à l'échelle du Grand Est Touraine est opportun et pertinent. En effet, depuis de nombreuses années, les 4 intercommunalités travaillent ensemble dans le domaine du développement économique et plusieurs actions mutualisées sur des thématiques d'intérêt communes ont été déjà réalisées.

Les territoires labellisés « Territoire d'Industrie » bénéficieront d'un accompagnement personnalisé notamment avec des moyens financiers : le Gouvernement met en place un « panier de services » avec 17 mesures pour développer ou renforcer les projets de développement en lien avec l'Industrie et afin de répondre aux 4 enjeux suivants : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

Une première vague de labellisation a eu lieu en novembre 2018 et la carte des territoires d'industrie sera actualisée au printemps 2019.

Ainsi, les 4 Intercommunalités du Grand Est Touraine souhaitent s'inscrire dans cette seconde vague de labellisation avec un dossier de candidature composé d'une lettre d'engagement et d'un plan d'actions basé sur les axes suivants :

- Conforter les filières industrielles du territoire;
- Expérimenter en partenariat avec Dev UP sur les sujets suivants : export, intelligence économique et industrie du futur;
- Étendre et requalifier des zones d'activités;
- Couvrir les zones d'activités en réseau mobile 4G;
- Répondre aux problématiques de ressources humaines.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour soutenir la candidature du Grand Est Touraine au dispositif « Territoire d'Industrie ».

M. Pierre DOURTHE : C'est un nouveau dispositif que le gouvernement est en train de mettre en place. On n'a pas encore tous les tenants et tous les aboutissants. La seule chose que l'on sait est qu'il faut être retenu. Au titre de la compétence économique, on dépend de la Région qui gère l'ensemble de la région Centre sur tout ce qui est développement économique. C'est elle qui devait choisir ces fameux territoires d'industrie. C'est quand même assez important. On s'est aperçu – et je pense que notre député a été assez attentif et nous a bien aidés – que nous n'avions pas été retenus. Nous ne sommes pas les seuls, personne dans le département n'a été retenu. Beaucoup de maires, de présidents d'associations d'entreprises et le département ont signé un document à ce niveau-là. Nous avons un objectif à tenir, à savoir de déposer le dossier le plus tôt possible. N'ayant pas été retenu, on a réussi à faire comprendre à la Région que ce n'était peut-être pas tout à fait normal. Les débats ont commencé au mois de décembre. On a reçu une lettre du président de la Région nous indiquant qu'il y aurait la possibilité d'avoir quelques communautés de communes supplémentaires, ce qui fait que de 7 nous allons passer à 10, notre territoire industrie plus Châteauroux et un territoire dans l'Eure et Loir. Nous ne sommes pas encore retenus. La Région a validé le principe, elle doit présenter les dossiers. Les dossiers sont envoyés et déposés au Gouvernement, un dossier au Premier ministre et le second à Madame GOURAULT, Ministre en charge. C'est quelque chose d'important parce que les sommes sont importantes. On avait vraiment comme objectif d'essayer de se raccrocher à ce dispositif dans le cadre de notre territoire. Concernant notre territoire, la fiscalité économique représente un peu plus de 32 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Sur 5 M€, c'est très important. Si on ne continue pas à acter ce développement économique, on ne risque pas d'augmenter nos recettes.

On a une responsabilité importante dans cette candidature puisque Touraine Est Vallée a été choisie pour représenter l'ensemble de nos quatre territoires. Je n'ai pas donné trop de chiffres de montants de subventions parce que ce n'est pas encore très clair, mais le principe est qu'il faut être dans le dispositif. L'ensemble des quatre communautés de communes délibère sur la même délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Décret n° 2013-162 du 22 février 2013 modifiant le décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif à la conférence nationale de l'industrie,

Vu, le rapport présenté lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relatif à un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle,

Considérant l'existence du dispositif « Territoire d'Industrie »;

Considérant l'identité industrielle du territoire du Grand Est Touraine;

Considérant la nécessité de conforter et de redynamiser le secteur industriel sur le Grand Est Touraine;

- **SOUTIENT** la candidature du Grand Est Touraine au dispositif « Territoire d'Industrie ».
- **VALIDE** les cinq axes du plan d'actions proposé par les 4 Intercommunalités du Grand Est Touraine.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement et tout document relatif à la candidature du Grand Est Touraine, au dispositif « Territoire d'Industrie ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Maintenant qu'on vient d'adopter la délibération, je peux vous donner une première bonne nouvelle. On a été retenu par la Région, ce qui n'est pas tout à fait neutre. Un très gros travail a été fourni par l'ensemble des territoires et notamment tous les services économiques de nos quatre territoires que **Guyliène ROME** animait. Je pense que, appuyé par la pugnacité de notre député, on a bon espoir d'être retenu.

DEL08-2019 ACQUISITION DU TIERS LIEU : PEPINIERE ENTREPRISE - CO WORKING ET TELECENTRE DEMANDE DE SUBVENTION DETR
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En corrélation avec le lancement de la commercialisation du site tertiaire QUALIPARC situé à Montlouis- sur-Loire, le développement d'un nouvel espace appelé « tiers-lieu » a été validé en 2018. Ce tiers lieu sera dédié aux entreprises, dont le concept de lieu économique multi-usages constitue la force et l'identité du projet. Pour rappel ce tiers lieu est destiné à accueillir une pépinière d'entreprise, un espace de co-working et un télécentre.

L'ambition de la TEV est de créer du lien avec les entreprises accompagnées au quotidien par le service développement économique sur le territoire (création/reprise, implantations, développement, accueil des porteurs de projet, transition numérique, interface avec le club d'entreprises ERET) et les utilisateurs du tiers lieu. Il constituera le carrefour des rencontres des entreprises de Touraine-Est Vallées.

Un espace de travail collaboratif

Le projet de construction consiste à créer, sur deux plateaux tertiaires, des espaces de travail collaboratifs, innovants et partagés, utilisables de manière flexible, et permettant aux actifs, cadres de grandes entreprises, travailleurs indépendant, start-up, salariés, créateurs d'entreprises de travailler à distance, à proximité de leur domicile, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise, grâce aux nouvelles technologies numériques et une offre adaptée de services.

Le programme : 665 m²

- Un espace de co-working de 100 m²,
- Une pépinière + bureaux individuels de télétravail,
- Une salle pour un espace de réception/événement, adaptable en 2 salles de réunion, avec possibilité d'extension sur l'espace de co-working,
- Une salle de réunion équipée pour réaliser de la formation à distance ainsi que l'utilisation de visio-conférence,
- Une salle commune de détente,
- Un accueil, bureau d'assistance administrative,
- 3 bureaux permanents du service développement économique,
- Salle mutualisée de reprographie/stockage matériel.

Services et hébergements

- Domiciliations d'entreprises,
- Reprographie,
- Travaux de secrétariat,
- Location de salle pour formation à distance,
- Location de bureaux meublés 15 et 30 m² au mois/à l'année,
- Location de bureaux équipés de passage pour le télétravail,
- Location salle de réunion (petit, grande, à la soirée, à la journée, avec tarifs ciblés résidents/associations/entreprises locales/extérieures),
- Espace co-working, tarif journée/mois,
- Forfait services mensuels (accès copieur, machine à affranchir, salle de détente, ménage, internet illimité, renvoi d'appel secrétariat...).

Le portage du projet est assuré par un promoteur avec lequel la Communauté Touraine-Est Vallées va signer un contrat en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) pour deux plateaux pour une surface de 665m². Le coût total de l'opération à la charge de la Communauté Touraine-Est Vallées est égal à 1 294 950 €HT. Le bâtiment doit être livré en décembre 2019.

La communauté de communes sollicite l'Etat et la Région, via le contrat de pays, pour co-financer ce projet de tiers lieu comme précisé dans le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	Sollicité	200 000 €	15%
REGION - PAYS	Sollicité en septembre 2019 - Fiche 3.1	258 990 €	20%
Autofinancement		835 960 €	65%
Coût HT		1 294 950€	100%

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : On a déjà passé des délibérations sur ce point. Avons-nous déjà reçu en 2018 des subventions ?

M. Pierre DOURTHE : Non, pas encore. L'opération commence simplement. Les fondations vont être coulées dans la première quinzaine de février. Ils ont commencé les terrassements et le déboisement.

Intervenante non identifiée 2 : Pourquoi la subvention sollicitée Région Pays est septembre 2019 ? C'est loin.

M. Pierre DOURTHE : Le contrat Région Pays s'étend sur six ans. Cela a été identifié dans le contrat de pays. L'ensemble des délibérations que l'on présente est qu'effectivement il faut travailler un peu dans le développement durable. Sans cela, la Région est plus restreinte. Il y a un pourcentage attribué. Ce bâtiment servira d'exemple à d'autres bâtiments qui se construiront sur Qualiparc. Il fallait montrer l'exemple. C'est pour cela que nous avons déposé toutes ces demandes de financement après de la DETR et de la Région.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 135-2018 approuvant le plan de financement du bâtiment du tiers lieu

Vu, l'avis de la conférence exécutive réuni le 16 janvier 2019

Considérant, la liste des opérations éligibles à la DETR en 2019 et notamment la construction de pépinières d'entreprise dans une logique de développement durable,

Considérant, que le plafond d'investissement éligible par l'Etat pour cette opération est égal à 1 000 000 €.

- **CONFIRME** l'acquisition d'un tiers lieu avec l'accueil d'une pépinière d'entreprise, d'un espace de co working et d'un télécentre.
- **PRECISE** que le coût total de l'opération de construction à la charge de la Communauté Touraine Est Vallées est estimé à 1 294 950 €HT.
- **SOLLICITE** une aide la plus élevée possible auprès de l'ETAT.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	Sollicité	200 000 €	15%
REGION - PAYS	Sollicité en septembre 2019 – Fiche 3.1	258 990 €	20%
Autofinancement		835 960 €	65%
Coût HT		1 294 950€	100%

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL09-2019 TIERS LIEU – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT ET CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En corrélation avec le lancement de la commercialisation du site tertiaire QUALIPARC situé à Montlouis sur Loire, le développement d'un nouvel espace appelé « tiers-lieu » a été validé en 2018. Ce tiers lieu sera dédié aux entreprises, dont le concept de lieu économique multi-usages constitue la force et l'identité du projet. Pour rappel ce tiers lieu est destiné à accueillir une pépinière d'entreprise, un espace de co-working et un télécentre.

L'ambition de la TEV est de créer du lien avec les entreprises accompagnées au quotidien par le service développement économique sur le territoire (création/reprise, implantations, développement, accueil des porteurs de projet, transition numérique, interface avec le club d'entreprises ERET) et les utilisateurs du tiers lieu. Il constituera le carrefour des rencontres des entreprises de Touraine-Est Vallées.

Un espace de travail collaboratif

Le projet de construction consiste à créer, sur deux plateaux tertiaires, des espaces de travail collaboratif, innovants et partagés, utilisables de manière flexible, et permettant aux actifs, cadres de grandes entreprises, travailleurs indépendant, start-up, salariés, créateurs d'entreprises de travailler à distance, à proximité de leur domicile, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise, grâce aux nouvelles technologies numériques et une offre adaptée de services.

Le programme : 665 m2

- Un espace de co-working de 100 m²
- Une pépinière + bureaux individuels de télétravail,
- Une salle pour un espace de réception/événement, adaptable en 2 salles de réunion, avec possibilité d'extension sur l'espace de co-working
- Une salle de réunion équipée pour réaliser de la formation à distance ainsi que l'utilisation de visio-conférence
- Une salle commune de détente
- Un accueil, bureau d'assistance administrative
- 3 bureaux permanents du service développement économique
- Salle mutualisée de reprographie/stockage matériel

Services et hébergements

- Domiciliations d'entreprises
- Reprographie
- Travaux de secrétariat
- Location de salle pour formation à distance
- Location de bureaux meublés 15 et 30 m² au mois/à l'année
- Location de bureaux équipés de passage pour le télétravail
- Location salle de réunion (petit, grande, à la soirée, à la journée, avec tarifs ciblés résidents/associations/entreprises locales/extérieures)
- Espace-co-working, tarif journée/mois
- Forfait services mensuels (accès copieur, machine à affranchir, salle de détente, ménage, internet illimité, renvoi d'appel secrétariat...)

Le portage du projet est assuré par un promoteur avec lequel la communauté Touraine-Est Vallées va signer un contrat en Vente en état de futur achèvement (VEFA) pour deux plateaux pour une surface de 665m². Le coût total de l'opération à la charge de la communauté Touraine-Est Vallées est égal à 1 294 950 €HT. Le bâtiment doit être livré en janvier 2020.

Dans une logique de développement durable, il est prévu la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking extérieur sud, dont la production sera autoconsommée :

- Surface installée 276 m²
- Puissance installée 36 000 Watts crête
- Production estimée 42 200 kWh / an
- Autoconsommation de la production 100 %
- Diminution du besoin sur le réseau 16.6%
- Emissions de CO² évitées 3.58 tonnes / an

La communauté de communes sollicite une subvention au titre de la DETR, sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	Sollicité	20 000 €	27%
Coût HT		72 600 €	100%

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 135-2018 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant l'acquisition du bâtiment du tiers lieu,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réuni le 16 janvier 2019,

Considérant, la liste des opérations éligibles à la DETR en 2019 et notamment dans une logique de développement durable la réalisation d'équipements photovoltaïques pour la construction du bâtiment destiné à la création d'un tiers lieu,

➤ **CONFIRME** la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'acquisition du tiers lieu, pour un montant de 72 600 € HT.

➤ **PRECISE** que cet équipement va générer une diminution du besoin sur le réseau de 46.6%, et que les émissions de CO² évitées s'élèvent à 3.58 tonnes/an.

➤ **SOLLICITE** une aide la plus élevée possible au titre de la DETR.

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	Sollicité	20 000 €	27%
Coût HT		72 600 €	100%

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL10-2019 ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OUVERTURE DU TIERS LIEU
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En corrélation avec le lancement de la commercialisation du site tertiaire QUALIPARC situé à Montlouis sur Loire, le développement d'un nouvel espace appelé « tiers-lieu » a été validé en 2018. Ce tiers lieu sera dédié aux entreprises, dont le concept de lieu économique multi-usages constitue la force et l'identité du projet. Pour rappel ce tiers lieu est destiné à accueillir une pépinière d'entreprise, un espace de co working et un télécentre.

La demande de subvention porte sur une étude d'accompagnement en vue de structurer et de préparer l'ouverture du tiers lieu dans les meilleures conditions de réussite.

Le bureau d'étude accompagne des organisations de toute taille en stratégie, marketing, design et technologie. Au travers de cette étude, il va assurer le déploiement opérationnel en étroite collaboration avec les services de la communauté de communes, des besoins en stratégie, organisation, marketing, réseaux sociaux, animation de la communauté d'utilisateurs, référencement, média et création de contenu.

Sa mission avant l'ouverture du tiers lieu, prévue en décembre 2019, est d'accompagner particulièrement la communauté de communes sur les points suivants :

- Création et appui à l'animation d'une communauté d'utilisateurs et d'un réseau de partenaires dès janvier 2019 en vue de préparer l'ouverture, avec une concertation préalable des futurs utilisateurs.
- Suggestion d'une gouvernance adaptée.
- Mise en place des outils de départ de la communication (promotion et animation du site).
- Conseils en partenariat sur l'agencement et le fonctionnement du lieu.

Le montant de cette étude s'élève à 19 000 €HT.

La communauté de communes sollicite une aide de l'Etat à hauteur de 30% et la Région, via le contrat de pays, à hauteur de 20%.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 135-2018 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant l'acquisition de deux plateaux tertiaires,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 16 janvier 2019.

Considérant, la liste des opérations éligibles à la DETR en 2019 et notamment les études de faisabilité pour la construction de pépinières d'entreprise dans une logique de développement durable.

➤ **CONFIRME** l'engagement d'une étude destinée à accompagner la Communauté Touraine-Est Vallées pour structurer et préparer l'ouverture du tiers lieu - Rue de la Frelonnerie à Montlouis sur Loire.

➤ **PRECISE** que le coût total de l'étude est estimé à 19 000 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30%, soit un montant de 5 700 €.

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	Sollicité	5 700 €	30%
REGION - PAYS	Sollicité en juin 2019 – Fiche 3.1	3 800 €	20%
Autofinancement		9 500 €	50%
Coût HT		19 000€	100%

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)

DEL11-2019 PROJET VELO ET TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes est compétente en matière :

« D'étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet ».

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a lancé un appel à projets auquel la Communauté Touraine-Est Vallées a répondu. Cet appel à Projets intitulé « Vélo et territoires », a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo, de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

La Communauté de communes a donc rédigé un cahier des charges pour l'élaboration de son schéma directeur dont les objectifs sont :

- La définition d'un maillage cohérent sur le territoire,
- La définition des travaux à réaliser, des services à mettre en place, de la communication,
- La définition d'une charte pour la réalisation des travaux (type de revêtement, signalétique...) en vue d'une homogénéité des aménagements.

La réalisation du schéma directeur permettra ainsi dans un premier temps de définir les infrastructures nécessaires au territoire pour développer la pratique du vélo et dans un second temps la mise en œuvre des actions du plan climat visant à accompagner le développement de la pratique cyclable.

L'ADEME propose une participation à hauteur de :

- 70% pour accompagner l'élaboration du schéma directeur vélo.
- 50 % pour les dépenses de communication et de formation liées à ce projet.

Le plan de financement du projet sur 3 ans est le suivant :

Intitulé des actions	Montant des dépenses en €HT	Subventions attendues	Montant de subventions attendues
Étude du schéma directeur vélo	40 000 €	70%	28 000 €
Développement de l'usage du vélo par l'émergence de services en finançant l'ingénierie nécessaire	16 650 €	50%	8 325 €
Dépenses de communication ou de formation	17 650 €	50%	8 825 €
TOTAL	74 300 €	60%	45 150 €

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ? Gérard.

M. Gérard SERER : C'est à la fois une satisfaction et une question. Je suis satisfait parce que je vois qu'on a un projet vélo sur notre territoire et, en tant que responsable du tourisme, je ne peux que m'en réjouir. Par contre, je souhaiterais que l'EPIC ou les membres du Codir de l'EPIC soient associés à cette réflexion. J'ignorais qu'il existait une étude plus ou moins avancée. Je suppose que c'est l'ATU qui va mener cette réflexion.

M. Pierre DOURTHE : Il fallait qu'on demande une subvention à l'ADEME. Dans la mesure où on a l'accord de la subvention et qu'on vote favorablement, on va faire des réunions de travail. Toutes les personnes concernées seront autour de la table.

M. Pierre BOURDY : Je voterai cette délibération puisqu'il s'agit d'une demande de subvention et que cela n'augure rien du projet vélo. Il faut simplement se rappeler qu'à la Région et au Département, il y a déjà un certain nombre de projets. Il ne faudrait pas que notre demande de subvention, en attendant le bouclage du schéma, retarde ce qui est déjà prêt d'arriver. Je pense particulièrement à ce que nous avons visité à Véretz dans le cadre de la visite cantonale du Président PAUMIER, qui est la liaison le long de l'A85 Véretz/la gare et le prolongement jusqu'à Thuisseau.

M. Pierre DOURTHE : Cela ne remettra en cause aucun projet actuel. Au contraire, c'est pour compléter des liaisons que peut-être les villes souhaitent et qui ne sont pas de la compétence du Conseil Départemental. Il y a un travail commun. Le Conseil Départemental sera associé à ces réunions de travail. C'est normal que tu poses cette question.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame LEGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Les communes aussi seront associées ?

M. Pierre DOURTHE : Oui, bien sûr. Il y aura une obligation pour chaque commune de réfléchir sur son territoire. On est assez pressé.

M. Pierre BOURDY : L'idée est qu'on ne perde pas trop de temps parce que, en même temps, se déroule la 2^{ème} partie du plan cycliste dans lequel la Région participera notamment à tout ce qui va être entretien des pistes cyclables. Si nous arrivons de manière un petit peu indépendante ou en retard ou décalée, on risque de se retrouver repoussé davantage. Alors qu'un certain nombre de projets avance, je ne voudrais pas qu'on prenne prétexte du schéma global cycliste pour avoir du retard dans la suite. C'est pour cela que j'insiste et que j'ai insisté, peut-être lourdement, mais il le fallait.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas lourd, c'est logique. On a reçu un courrier du Conseil Départemental nous demandant déjà énormément d'informations qu'on est en train de collationner. Cela n'empêchera pas qu'on continuera ensemble avec les villes. Il y a des réunions très proches.

M. Gilles ENGELS : Il est clair qu'on est bien sur le complément d'un maillage qui va être plus large. On va être beaucoup plus sur du local, sur des liaisons intercommunales. On est dans la complémentarité totale. On est aussi sur un travail au niveau national qui doit se mettre en place - peut-être que cela traîne un peu - sur notamment la réduction des gaz à effet de serre, sur le travail sur le climat, etc. Réduire le recours à l'automobile est effectivement un vœu qui est absolument nécessaire.

La TEV est deux territoires, un au nord et un au sud. Par rapport à nos deux territoires, il manquera à terme certainement une liaison entre les deux parties. On connaît la dangerosité du pont Charles de Gaulle. A terme, il y aura peut-être une réflexion sur une passerelle vélo. Cela existe ailleurs sur la Loire ; je pense à Nantes. Un travail doit se faire aussi au niveau de la Métropole ; si j'ai bien compris du côté du pont de Motte entre Fondettes et La Riche. De notre côté Est, il sera peut-être bien d'y penser.

M. Pierre DOURTHE : Ce que tu dis est tout à fait intéressant. On l'avait bien déjà noté. Je crois que c'est toi, Brigitte, qui avait parlé de cette réflexion sur la dangerosité actuelle pour les vélos de traverser la Loire. Cela fera partie aussi des contrats de réciprocité sur lesquels on travaillera avec la Métropole.

Vincent.

M. Vincent MORETTE : Je pense, comme Patrick BOURDY et comme Monsieur ENGELS, qu'il ne faut pas attendre trois ans. Je pense que dès 2019, il faut commencer à inscrire certains éléments qui sont déjà amorcés. On ne va pas attendre trois ans que le schéma soit bouclé pour commencer à faire des choses. On le verra pendant la discussion budgétaire, mais si on peut commencer dès 2019 pour faire certains barreaux dont on est sûr, je crois que ce serait déjà un signe et une bonne chose.

Je suis tout à fait d'accord sur le sujet de la passerelle avec quand même une interrogation car il y a un coût important. Est-ce que, dans un premier temps, il ne faut pas déjà réfléchir à des possibilités d'aménagements sur le pont Charles de Gaulle, dans l'attente d'avoir des moyens qui permettent de construire une véritable passerelle autonome. C'est un travail qu'il faudra faire avec le Conseil Départemental. Je crois qu'il faut être pragmatique. Si on veut avancer, il va falloir regarder de près s'il n'y a pas des améliorations possibles qui, sans être exceptionnelles, permettront d'être un peu plus en sécurité. Je parlais de barreaux qui sont déjà évidents pour tout le monde. Je sais que La Ville aux Dames avance de son côté sur des pistes cyclables. Montlouis avance aussi de son côté, Véretz également. Il faut continuer ces développements. La liaison par rapport à la Loire est vraiment essentielle et on n'a pas besoin du schéma pour savoir qu'il faut qu'on travaille sur la liaison sur la Loire. Il faut avancer ces dossiers en parallèle d'un schéma qui nous donnera une cohérence globale une fois qu'on aura terminé. On en reparlera au moment du vote du budget.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées, et notamment son article 4.3 relatif à ses compétences en matière de schéma directeur des voies et itinéraires cyclables,

Vu, l'avis de la commission aménagement du territoire, habitat et environnement réunie le 20 mars 2018,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 25 octobre 2018,

Considérant, l'appel à projet « vélo et territoire » proposé par l'ADEME,

➤ **CONFIRME** le lancement d'une étude liée à l'élaboration du schéma directeur vélo et son accompagnement, en termes de communication et de formation dont le coût est estimé à 74 300 €HT sur 3 ans.

➤ **SOLLICITE** une aide la plus élevée possible auprès de l'ADEME dans le cadre de son dispositif « Vélos et territoires ».

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant aide sollicité en € HT	Taux intervention
ADEME	45 150 €	50% à 70% selon les dépenses
Autofinancement	29 150 €	39%
Coût HT	74 300€	100%

➤ **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Infrastructures, des Bâtiments et à l'Aménagement numérique à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL12-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE : MODIFICATION n°3

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montlouis-sur-Loire a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 janvier 2012. Depuis, le PLU a été plusieurs fois modifié par approbation du Conseil Municipal :

- Modification simplifiée n° 1 du 15 octobre 2012 pour rectifier une erreur matérielle de zonage sur une parcelle.
- Modification simplifiée n° 2 du 30 mars 2015 pour compléter le règlement d'urbanisme de la zone A et reclasser le stand de tir situé CR 57 au lieu-dit les Roncières au sein d'un secteur d'équipement dédié.
- Modification n° 1 du 22 juin 2015 pour faire évoluer la zone N de façon à y permettre la réalisation de bâtiment à usage agricole.
- Modification n° 2 du 19 septembre 2016 pour faire évoluer le zonage du secteur de Qualiparc passant de la zone Aux à la zone 1AUx de façon à y permettre la réalisation de bâtiment à usage d'activité tertiaire.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification n° 3 du PLU afin de :

- Redéfinir les limites entre la zone UX et la zone UB dans le quartier de la Vallée de Saint-Brice.
- Prendre en compte et intégrer dans le zonage les nouvelles limites du ppi approuvé en juillet 2016.
- Mettre en cohérence les dispositions réglementaires du PLU avec l'extension de la ZAP.
- Supprimer les règles (articles 5 et 14 du règlement d'urbanisme) abrogées par la loi ALUR du 24 mars 2014 art 157).

Cette procédure a été engagée par un arrêté communautaire n° 14/2018 en date du 20 septembre 2018.

La mise en œuvre de cette procédure de modification est notamment prévue à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme à partir du moment où celle-ci n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans le cadre de la procédure de modification, il convient que le projet soit soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois minimum. Celle-ci a eu lieu du 15 octobre au 16 novembre 2018, et n'a pas donné lieu à des interventions modifiant l'économie générale du document.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu, les délibérations du 15 octobre 2012 et 30 mars 2015 approuvant les modifications simplifiées 1 et 2,

Vu, les délibérations du 22 juin 2015 et 19 septembre 2016 approuvant les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu, le rapport du Commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2018.

Considérant que le dossier soumis à enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 n'a pas fait l'objet de remarques nécessitant d'apporter des modifications si ce n'est une réduction du périmètre de la zone UX sur le secteur de la vallée Saint Brice ayant pour effet de repositionner la trame des Espaces Boisés Classés,

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

➤ **APPROUVE** le projet de modification n° 3 du PLU annexé à la présente délibération concernant :

- La redéfinition des limites entre la zone UX et la zone UB dans le quartier de la Vallée de Saint-Brice avec une réduction du périmètre de la zone UX suite à l'enquête publique, ayant pour effet de repositionner la trame des Espaces Boisés Classés
- La prise en compte et l'intégration dans le zonage des nouvelles limites du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé en juillet 2016
- La mise en cohérence les dispositions réglementaires du PLU avec l'extension de la ZAP
- La suppression des règles (articles 5 et 14 du règlement d'urbanisme) abrogées par la loi ALUR du 24 mars 2014 art 157).

➤ **PRECISE** que :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Montlouis-sur-Loire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL13-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERETZ : DECLARATION DE PROJET A LA PIDELLERIE

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Véretz a été approuvé le 3 juillet 2006. Le projet visait notamment à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un développement maîtrisé et équilibré du territoire ;

- Assurer un recentrage de l'urbanisation sur l'existant et ses centres d'intérêt ;
- Respecter les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel dans le centre historique et dans les écarts ;
- Assurer l'équilibre entre les constructions et les plantations de végétaux dans les nouveaux quartiers.

Depuis, le PLU a été mis à jour une fois et a fait l'objet de trois révisions simplifiées et de deux modifications.

L'objectif de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, est de permettre le transfert et l'agrandissement de l'hypermarché actuel sur le site de la Pidellerie afin de renforcer cette polarité existante.

L'implantation de ce programme nécessite de redéfinir l'évolution du quartier et des principes d'aménagement en vue de notamment garantir l'insertion du projet dans son environnement. Sont donc intégrés au projet :

- La reconversion de parcelle de l'entreprise Sud/Ouest Logistique (1,4 ha) ;
- La densification de pôle d'équipement. Le projet vise notamment à introduire une plus grande mixité des fonctions et une densité plus forte au sein de la polarité de la Pidellerie.

L'implantation de ce programme nécessite aussi de prévoir la reconversion de l'espace commercial actuel vers une dominante habitat.

Cela se traduit aussi par la définition de nouveaux principes d'aménagement en vue de garantir l'insertion du projet dans son environnement et de favoriser la mixité et la densification à une échelle élargie comprenant le pôle d'équipements et la parcelle de l'ancienne entreprise Sud/Ouest Logistique.

Le développement de l'activité commerciale sur ce site **présentant un intérêt général** pour la commune, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est la procédure adaptée.

Par ailleurs, à l'échelle du **SCOT**, la **polarité de la Pidellerie est considérée comme un espace préférentiel de développement** où les nouvelles implantations commerciales d'une surface supérieure à 1000m² peuvent être admise car adossé à un projet urbain.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée le 12 octobre 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans observations.

Les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Véretz.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à l'approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Véretz.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Janick. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervenante non identifiée : C'est un supermarché qui se déplace ?

M. Janick ALARY : Oui, c'est devenu un transfert.

M. Pierre DOURTHE : À l'origine, il y avait un autre projet qui était l'implantation d'un autre supermarché. Avec le temps, tout cela s'est solutionné. Comme quoi, quelquefois, il faut prendre du temps. Il y a eu rachat, et c'est le même supermarché, Intermarché, qui se déplace à La Pidellerie, certainement un peu plus moderne, un peu plus grand.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2224-10 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Véretz approuvé le 03/07/2006 révisé le 25/02/2008, le 17/10/2009 et le 10/11/2012, modifié le 29/01/2016, et mis en révision le 21/11/2009,

Vu, l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire qui n'appelle aucune remarque,

Vu, la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 28 septembre 2018 indiquant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu, l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associés du 12 octobre 2018,

Vu, l'arrêté du Président de la Communauté Touraine-Est Vallées n° 15/2018 du 21 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU – Déclaration de projet n° 1 de la commune de Véretz,

Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe,

Vu, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur reçus le 13 décembre 2018,

Considérant, la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Véretz en vue de l'aménagement du secteur de « La Pidellerie » pour l'implantation d'un supermarché.

Considérant, que les observations recueillies dans le cadre des différentes consultations ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet.

➤ **ADOpte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Véretz en vue de l'aménagement du secteur de la « La Pidellerie » pour l'implantation d'un supermarché.

➤ **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Véretz.

➤ **PRECISE** que :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Véretz pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

DEL14-2019 PETITE ENFANCE : VACATIONS D'UN MEDECIN DE CRECHE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le respect des règles prévues par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut être amenée à avoir recours, ponctuellement et dans l'intérêt du service, à du personnel extérieur tel que du personnel médical ou paramédical (médecins, psychologue...). Ainsi pour le service petite enfance des médecins peuvent être amenés à intervenir auprès des enfants.

Ces recrutements sont directs et ponctuel et sont rémunérés après service fait sur la base d'un forfait. Ils font l'objet d'un arrêté spécifique de recrutement au titre de vacations effectuées.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervenante non identifiée : Les médecins n'intervenaient pas au niveau de la petite enfance ?

Mme Danièle GUILLAUME : Ils interviennent sous forme de vacances.

M. Jean-François CESSAC : Soit ils sont rémunérés et ils font partie du personnel, soit on fait intervenir un médecin qu'on rémunère pour ses prestations.

Intervenante non identifiée : A l'heure actuelle, aucun médecin n'intervient ?

Mme Danièle GUILLAUME : Si.

Intervenante non identifiée : Elle est partie à la retraite ?

Mme Danièle GUILLAUME : Vous avez toujours le même médecin.

M. Jean-François CESSAC : C'est pour un nouveau médecin. De façon générale, c'est pour toutes les vacances.

Intervenante non identifiée : Mais il y a toujours eu un médecin. C'est pour cela que je ne comprenais pas.

Mme Danièle GUILLAUME : C'était un médecin de la PMI.

M. Jean-François CESSAC : Il n'y a plus de médecin de la PMI. Il faut avoir recours à des prestataires extérieurs.

Mme Danièle GUILLAUME : Les petits sont suivis, ne t'inquiète pas.

Intervenante non identifiée : Je ne savais pas que l'autre personne partait à la retraite.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité du service Petite Enfance de faire intervenir ponctuellement un médecin auprès des enfants.

➤ **DECIDE** de fixer le montant des vacances assurées dans le cadre d'une intervention spécifique d'un personnel médical ou para médical au sein des services de la collectivité à 60 € de l'heure.

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

➤ **AUTORISE** le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces interventions.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL15-2019 CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au 1^{er} février 2019 la capacité d'accueil du Multi accueil de Montlouis sur Loire, évoluera de 35 à 40 places.

Cette augmentation induit la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet. (Validé au BP 2018).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

FILIERE	POSTE CREE
Médico-sociale	1 auxiliaire de puériculture à temps complet

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL16-2019 TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées, les communes de La Ville-aux-Dames, Monnaie, Chançay, Reugny et Vouvray souhaitent former un groupement de commandes relatif aux travaux neufs et aux travaux d'entretien de voirie.

Le besoin de la Communauté Touraine-Est Vallées est estimé au maximum à 200 000 €HT par an pour ces travaux. Les volumes d'achat des communes sont déterminés en conseil municipal par délibération.

La communauté de Communes mandataire de ce groupement de commandes est chargée de mener l'ensemble de la procédure.

Chaque commune disposera d'une convention propre avec le mandataire. L'instance décisionnelle d'attribution du contrat est la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes de la communauté Touraine-Est Vallées. Les frais de publication dans les journaux officiels seront partagés entre chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du contrat après notification.

Les caractéristiques technico financières du marché public sont les suivantes :

- Accord cadre mono attributaire,
- Durée : 4 ans,
- Les montants contractuels sont fixés avec un maximum en €HT par collectivité et pour 4 ans,
- Le montant maximum d'un chantier est de 100 000 €HT. Au-delà, une consultation spécifique est organisée hors contrat,
- Les prix fixés au bordereau des prix unitaires servent à établir les devis avant bon de commande définitif.

M. Pierre DOURTHE : La commune de Vernou nous a fait savoir qu'elle sortait de la création de ce groupement de commandes.

M. Jean-François CESSAC : Les communes de Sud Cher ne participent pas à ce groupement de commandes parce qu'elles font déjà partie d'un groupement. Nos petits entretiens de voirie sont faits par ce groupement.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Madame DEVALLÉE.

Mme Pascale DEVALLÉE : Je vais m'abstenir parce que je n'étais pas au courant.

M. Pierre DOURTHE : Que Vernou se retirait ?

Mme Pascale DEVALLEE : Oui.

M. Pierre DOURTHE : C'est Monsieur HUREL, le maire, qui nous a fait parvenir cette note.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 27,

Vu, la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes,

Considérant, que la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes de La Ville-aux-Dames, Monnaie, Chançay, Reugny et Vouvray ont des besoins identiques concernant les travaux neufs et les travaux d'entretien de voirie.

- **DECIDE** de créer et d'adhérer au groupement de commande relatif aux travaux de voirie.
- **DESIGNE** la Communauté Touraine-Est Vallée mandataire du groupement de commandes pour les travaux de voirie.
- **PRECISE** que les frais de publication engagés par le mandataire seront répartis à part égale entre tous les membres.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie annexée à la présente délibération, établie à l'identique pour chacun des membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer lesdites conventions.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 2 (Mesdames Pascale DEVALLEE et Elisabeth RICHARD)**

M. Pierre DOURTHE : L'ordre du jour est terminé. Je vous remercie de votre présence pour ce premier conseil communautaire 2019. Nous aurons le DOB lors du prochain conseil de février.